

N°: GU

403

ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

13 MARS 2025

AUTORISATION DE VENTE N° H03-4-002

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;
Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;
Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahir qui l'ont modifié ou complété ;
Vu le Décret n°2-22-855 du 20 kaada 1444 (9 juin 2023) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques ;
Vu le Décret n°2-22-670 du 21 rabii II 1444 (16 novembre 2022) fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale des produits phytopharmaceutiques ;
Après avis de la Commission Nationale des Produits Phytopharmaceutiques réunie le 21/01/2025 ;*

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé « **MAGANIC** » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	MAGANIC
Matière(s) active(s) :	Difénoconazole (125 g/l) Prothioconazole (175 g/l)
Formulation :	Concentré émulsionnable (EC)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	H03-4-002
Détenteur du produit :	ALFACHIMIE
Fournisseur :	ADAMA AGRICULTURE ESPANA S.A

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque
Betterave à sucre Cercosporiose	0,8 L/ha	1	45	Parties aériennes	Aux premiers symptômes et sous conditions favorables (printemps-été) BBCH 30-39

Article 2 : La présente Autorisation de vente sera retirée avant son échéance si suite à une réévaluation il est révélé que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement. En cas de retrait de ladite, ce produit doit être retiré du marché et éliminé par le titulaire de l'homologation à ses frais et risques.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente autorisation de vente est valable jusqu'au : **20/01/2029**

ONSSA
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdallah



EN 32*/HP-AV/12/C

❖ CLASSIFICATION DU PRODUIT :

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses

- Le produit **MAGANIC** doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrite en caractères apparents.
- Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.

Pictogrammes de danger



Mentions de dangers

- H303** : Peut-être nocif en cas d'ingestion
H313 : Peut-être nocif par contact cutané
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H320 : Provoque une irritation des yeux
H315 : Provoque une irritation cutanée
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Mode d'action du produit

- **Prothioconazole** : Code FRAC 3: Triazolinthione ==> DMI-fongicide: SBI (Class I). Agit sur la biosynthèse des stéroïdes dans les membranes. Risque moyen. Voir les lignes directrices du FRAC SBI pour la gestion de la résistance.
- **Difénoconazole** : Code FRAC 3. Triazole ==> DMI Fongicide: SBI (Classe I)==> Agit par inhibition de la biosynthèse des stéroïdes. Risque de résistance moyen.
- Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer les mêmes matières actives ou d'autres matières actives classées dans les mêmes groupes sur la même culture durant la même saison.

Observations

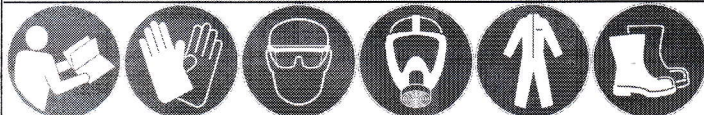
N.B: Toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation ou de l'autorisation de vente doivent être rapportées sur l'étiquette.

Bonnes pratiques d'utilisation :

- L'opérateur est tenu de veiller à une utilisation appropriée du produit notamment par :
- Le respect des conditions fixées mentionnées dans l'étiquetage ;
- L'application des principes de bonnes pratiques phytosanitaires et de lutte intégrée pour la protection des végétaux.

❖ CONSEILS DE PRUDENCE :

Pictogrammes de EPI



Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les brouillards
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage, auditive
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P306+P360	EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS : rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : 0801 000 180
P403+P233	Stocké dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P420	Stocké à l'écart des autres matières.

